



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
3174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le
Réf. :

- 5 MAI 2022

Maître,

Par courrier en date du 31 mars 2022 vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Après examen de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 5 mars et 26 avril 2021 ont été extraites de son dossier par mes services.

De ce fait, son permis de conduire a recouvré sa validité et se trouve doté d'un point, à ce jour.

En conséquence, il a été demandé au préfet de l'Ardèche de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation, l'adjoint à la cheffe
de la section des recours
du bureau national des droits à conduire